

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 26-03-056**

**Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - EBURDERY Aurélie - RAMBAUD Xavier - RETORNAZ Lénaïck - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - DELANNOY Pascal - BERQUEZ Sophie - GIRAUD Nicolas - JOFFRE Aurélie - CONTARDO Yves - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Rapporteur :

Corine FALCOZ, maire.

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants disposent qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivants son installation, de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire est fixé par la loi en fonction de l'importance de la population (population au dernier recensement) par application d'un taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le dernier recensement de la population effectuée par l'INSEE fait état au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'une population totale en vigueur de 1 090 habitants.

Ainsi, pour Valloire les textes fixent les indemnités comme suit, par application d'un taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Pour le Maire : de 1000 à 3499 habitants : 55,70 %
- Pour les adjoints : de 1000 à 3499 habitants : 21,38 %

Concernant les conseillers délégués, les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique peuvent également percevoir une indemnité dont le montant doit respecter la double limite suivante :

- l'indemnité de fonction doit être comprise dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- l'indemnité ne peut être supérieure à celle susceptible d'être attribuée au maire de la commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent prétendre à une indemnité de fonction au plus égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Ces indemnités peuvent être majorées de 50 % du fait du classement de la Commune en « station classée de tourisme ».

A noter que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées précédemment (toutefois, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux ne peuvent en bénéficier). Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Ainsi, je vous propose de maintenir les taux appliqués par le précédent conseil municipal, soit :

- Maire : 34 %
- Adjoints au Maire : 13 %

Je vous propose également d'ajouter le taux suivant :

- Conseillers délégués : 6 %

Ces indemnités sont versées mensuellement.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de dire que les indemnités allouées seront versées mensuellement,
- de dire que le tableau afférent aux indemnités allouées sera transmis au représentant de l'Etat et annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Corine FALCOZ.



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Valloire, le 24/03/2026

Le Maire,  
Corine FALCOZ.



**Annexe à la délibération n° 26-03-056  
Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

<b>Tableau récapitulatif des indemnités</b>		
Fonction	Taux d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
Maire	34%	1397.57 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	13%	534.36 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	13%	534.36 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	13%	534.36 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	13%	534.36 €
Conseiller délégué 1	6%	246.63 €
Conseiller délégué 2	6%	246.63 €
Conseiller délégué 3	6%	246.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>104%</b>	<b>4 274.90 €</b>